

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-104

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ENTRE CHAPITRES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 5 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 14 novembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°30 du conseil municipal du 14 avril 2025, approuvant le budget primitif du budget principal 2025 ;

Vu la DCM 2025-59 du 15 juillet 2025, décidant des virements de crédits budgétaires entre chapitres n°1 du budget principal.

Considérant l'autorisation donnée au maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votés par section ;

Considérant les besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 3 050,00 € ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 4 032,42 € ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 468,20 € ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 6 264,00 € ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 240,00 € ;
- 6234, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 2 063,67 € ;
- 6288, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 1 770,00 € ;
- 6236, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 500,00 € ;
- 6281, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 1 237,11 € ;
- 6228, chapitre 011, et 6558, chapitre 65, pour un montant de 13 339,30 € ;
- 65811, chapitre 65, et 6064, chapitre 011, pour un montant de 475,84 € ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 1 250,00 € ;
- 65748, chapitre 65, et 6238, chapitre 011, pour un montant de 7 250,00 € ;
- 65748, chapitre 65, et 6261, chapitre 011, pour un montant de 75,00 € ;
- 615231, chapitre 011, et 7391178, chapitre 014, pour un montant de 20 494,00 €.

➤ En section d'investissement :

- 2313, chapitre 23, et 21312, chapitre 21, pour un montant de 1 380,06 € ;
- 2313, chapitre 23, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 5 867,10 € ;

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

- 2313, chapitre 23, et 21351, chapitre 21, pour un montant de 3 888,00 € ;
- 2313, chapitre 23, et 2158, chapitre 21, pour un montant de 3 580,66 € ;
- 2313, chapitre 23, et 2128, chapitre 21, pour un montant de 19 500,00 € ;
- 2031, chapitre 20, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 3 000,00 € ;
- 2313, chapitre 23, et 2031, chapitre 20, pour un montant de 5 519,00 € ;
- 2158, chapitre 21, et 2313, chapitre 23, pour un montant de 1 760,32 € ;
- 2188, chapitre 21, et 2313, chapitre 23, pour un montant de 3 139,68 €.

Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6064 - Fournitures administratives		+ 475,84 €		
D/011/615231 – Entretien de voiries		- 20 494,00 €		
D/011/6156 – Maintenance		- 590,22 €		
D/011/6228 – Divers		- 13 339,30 €		
D/011/6234 - Frais de réception		- 2 063,67 €		
D/011/6236 - Catalogues et imprimés		- 500,00 €		
D/011/6238 - Divers		+ 7 250,00 €		
D/011/6261 – Frais d'affranchissement		+ 75,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		1 250,00 €		
D/011/6281 - Concours divers (Cotisations ...)		- 1 237,11 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 1 770,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>5 904 467,99 €</i>	<i>- 30 943,46 €</i>		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/7391118 – Dégrevement TF		+ 20 494,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	<i>414 488,00 €</i>	<i>+ 20 494,00 €</i>		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6558 – Autres contributions obligatoires		+ 13 339,30 €		
D/65/65748 – Subventions aux personnes de droit privé		- 7 325,00 €		
D/65/65811 – Informatique en nuage		+ 4 435,16 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<i>2 425 552,31 €</i>	<i>+ 10 449,46 €</i>		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2031 – Frais d'études		+ 2 519,00 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	69 150,40 €	+ 2 519,00 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2128 – Autre agencements et aménagements		+ 19 500,00 €		
D/21/21312 – Construction bâtiments scolaires		+ 1 380,06 €		
D/21/21351 – Installations générales, agencement, aménagements des bâtiments publics		+ 3 888,00 €		
D/21/2158 – Autres installations, matériel et outillage technique		+ 1 820,34 €		
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 5 576,42 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	1 461 624,05 €	+ 32 164,82 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 34 683,82 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	6 660 797,86 €	- 34 683,82 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Fait à Thiers, le 23/12/2025,

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 063-216304303-20251223-2025_104-BF

